

décret approuvant et rendant
exécutoire, le plan directeur d'urbanisme
de la ville de Saint-Louis, horizon 2025.

Rapport de Présentation

Dans le cadre de son programme d'appui aux collectivités locales, le Ministère de l'urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique Urbaine, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement, a confié au bureau d'étude Consultants Associés, les études du plan directeur d'urbanisme de la ville de Saint-Louis horizon 2025.

Le plan directeur d'urbanisme de Saint-Louis 2025 révisé et remplace le schéma directeur d'Aménagement et d'Urbanisme élaboré pour la ville en 1975 qui avait donné les directives d'aménagement de la ville et créé la ville nouvelle de Ngallèle.

A l'instar des autres villes du pays, la ville de Saint Louis a connu un développement urbain accéléré.

De 20.000 habitants en 1920, la population de Saint Louis est passée à 157.000 habitants en 2001 et à 183.682 habitants en 2005. Selon les projections démographiques, elle atteindra 402.929 habitants en 2025, sur la base du taux de croissance démographique annuel de 4%. La population additionnelle prévue entre 2001/2025 s'élève à 245.936 habitants. La population de la ville doublera entre 2001 et 2020, passant de 156.993 habitants en 2001 à 331.084 habitants en 2020.

Ce dynamisme démographique se traduira sur le plan spatial par une forte demande en terrains à urbaniser en vue de la réalisation des projets d'habitat, d'équipements et d'infrastructures. Les besoins en superficies urbanisables s'élèvent à 980 hectares entre 2001 et 2025 en tenant compte des possibilités de densification des quartiers existants et de l'occupation des lotissements appliqués et distribués depuis 2001.

Le plan directeur d'urbanisme vise les objectifs suivants :

- développer de manière efficace les relations ville/campagne ;
- positionner Saint Louis par rapport à l'environnement régional, national et international ;
- permettre à la ville de reconquérir son rôle de carrefour commercial et lui faire bénéficier des retombées de l'après-barrage ;
- assurer une meilleure maîtrise de l'extension urbaine, tout en créant une structure équilibrée ;
- sauvegarder le patrimoine historique et culturel ;

- développer l'emploi urbain par la mise en valeur des ressources et potentialités locales et régionales ;
- renforcer la collaboration commune/communauté rurale ;
- préserver et améliorer l'environnement.

Le plan directeur d'urbanisme est prévu pour une période de vingt-cinq ans (200-2025).

La mise en place d'un tel outil de planification spatiale permettra aux Autorités Municipales, non seulement de disposer d'un document-cadre de concertation et de prévision des actions des divers intervenants du champ urbain, mais aussi de mieux gérer l'espace urbain à travers une structure urbaine plus équilibrée, adaptée aux exigences d'un cadre de vie harmonieux.

Les études sont totalement terminées conformément aux termes de référence et le plan a reçu les avis favorables du conseil municipal de Saint-Louis en sa séance du 21 juillet 2007 et du comité régional d'urbanisme de Saint-Louis en sa séance du jeudi 07 février 2008.

Telle est l'économie du projet de décret.

Décret n° 2009-82
approuvant et rendant exécutoire le plan
directeur d'urbanisme de la ville de Saint-Louis.

Le Président de la République,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- Vu la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique modifiée
- Vu la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales ;
- Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- Vu la loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 77-563 du 03 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- Vu le décret n° 2006-01 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier ;
- Vu le décret n° 2008-1026 du 10 septembre 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- Vu le décret n° 2006-1302 du 13 novembre 2006, nommant un ministre d'Etat et fixant la composition du gouvernement ;
- Vu les avis favorables du comité régional d'urbanisme de Saint Louis en sa séance du 10 mai 2007 et du conseil municipal de la commune de Saint Louis en sa séance du 20 octobre 2006;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique Urbaine, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement ;

DECRETE :

Article Premier : est approuvé et rendu exécutoire le plan directeur d'urbanisme de la ville de Saint Louis, horizon 2025 ;

Article 2 : ledit plan comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement d'urbanisme ;

- un plan de zonage à l'échelle de 1/10000°

Article 3 :

le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Industrie et des PME, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature des Bassins de rétention et des Lacs artificiels, le Ministre d'Etat, Ministre de des Infrastructures, des Transports Terrestres et des Transports aériens, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique Urbaine, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement, le Ministre d'Etat le Ministre de la Décentralisation et des Collectivités Locales, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Coopération Décentralisée, le Ministre de la Culture, du Patrimoine Historique Classé, des Langues Nationales et de la Francophonie et le Ministre de l'Energie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 26 janvier 2009

Par le Président de la République


Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre


Cheikh Hadjibou SOUMARE